



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 19

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'accordéon et des patrimoines – Approbation des deux conventions de principe relatives à la mise en place des dépôts-ventes dans le cadre de la régie de recettes

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2022 décidant la création d'une régie de recettes pour le musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Considérant que ladite régie permettra notamment l'encaissement de dépôts-ventes pour le compte de tiers,
- Vu les conventions de principe dépôt-vente (avec/ sans marge bénéficiaire) ci-annexées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve les deux conventions de principe permettant le dépôt-vente dans le cadre de la régie de recettes Cité de l'accordéon et des patrimoines.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

D/G - 06/22022

Convention de dépôt-vente

Entre

L'association, l'entreprise ou le particulier XXXXX dont le siège social est situé XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Représenté(e) par XXXXXXXXXXXXX, gérant(e), président(e),

Ci-après dénommée le déposant d'une part

Et

La Ville de Tulle,
Mairie de Tulle, 10 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle,

Représentée par **Monsieur Bernard COMBES**, Maire,

Ci-après dénommée le dépositaire d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Cité de l'accordéon et des patrimoines est le nouveau musée de la Ville de Tulle. Comme dans tout musée, une boutique, aménagée au sein de l'espace accueil, permet aux visiteurs de prolonger la découverte des collections par une sélection de produits à la vente (livres, cartes postales, papeterie, etc.). Une sélection de produits griffés au logo du musée est destinée à valoriser l'image du musée.

Le principe adopté pour le fonctionnement de cette boutique permet l'achat de stock et le dépôt-vente. Pour l'encaissement de produits en dépôts, la ville de Tulle aura préalablement établi une convention fixant les modalités du dépôt-vente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt et de vente de produits appartenant à l'association, l'entreprise ou au particulier XXXXXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le déposant dépose auprès de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, située 1, place Maschat - 19000 TULLE, le ou les produits lui appartenant et dont la liste figure en annexe pour la mise en vente dans le cadre de la boutique du musée.

Article 2 – Liste et tarifs

La liste des objets confiés par le déposant, précisant les quantités et les prix de vente, est annexée à la présente convention.

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

19-06/22022

Article 3 – Transport et Assurances

Le déposant prend à sa charge les frais de transport, d'emballage, d'assurance (incendie, inondation, vol, détérioration, etc.) des objets désignés ci-dessus.

Article 4 – Lieu de vente

Le dépositaire assurera la vente dans les locaux de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, 1 place Maschat - 19000 TULLE.

Article 5 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée indéterminée.

Ce contrat pourra être révoqué à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Le déposant ou le dépositaire devra en donner avis par lettre recommandée, au dépositaire ou au déposant, cette dénonciation prendrait effet à l'expiration d'un délai de un mois à partir de la date de réception de la lettre. Le transport et l'emballage des divers produits se faisant aux frais du déposant.

Article 6 – Contrepartie

Le déposant s'engage à verser une marge bénéficiaire au dépositaire sur les produits mis à la vente et cités en référence à l'article 2 de la présente convention.

La marge bénéficiaire sur chaque article vendu sera à hauteur de XX % du prix de vente.

Article 7 – Modalités de paiement

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse une fois par mois, avec un état des ventes exhaustif réalisé et daté.

Le régisseur fera parvenir un état des ventes mensuel aux dépositaires.

Le Trésorier Principal versera, sur ordre de paiement établi et signé par l'ordonnateur, la somme du montant de l'état, déduction faite de la marge bénéficiaire, sur le compte bancaire dont le numéro figure sur le RIB joint en annexe.

Article 8 – Forces majeures

Le déposant donne délégation au dépositaire de procéder, de sa propre autorité en cas de nécessité ou d'urgence, au déménagement des objets désignés à l'article 2 du présent contrat pour tout autre lieu placé sous son autorité. Le dépositaire en informant par courrier le déposant.

Fait à TULLE, le XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Président(e)/Gérant(e),

Bernard COMBES
Maire de Tulle

NOM DU DEPOSITAIRE

LISTE DES OBJETS EN DEPOT-VENTE

A LA BOUTIQUE DE LA CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES

AUTEUR (si concerné)	TITRE	PRIX DE VENTE PUBLIC	MARGE BENEFICIAIRE	QUANTITE

Convention de dépôt-vente

Entre

L'association, l'entreprise ou le particulier XXXXX dont le siège social est situé XXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Représenté(e) par XXXXXXXXXXXX, gérant(e), président(e),

Ci-après dénommée le déposant d'une part

Et

La ville de Tulle,
Mairie de Tulle, 10 rue Félix Vidalin – 19 000 Tulle

Représentée par M. Bernard COMBES, Maire,

Ci-après dénommée le dépositaire d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Cité de l'accordéon et des patrimoines est le nouveau musée de la Ville de Tulle. Comme dans tout musée, une boutique, aménagée au sein de l'espace accueil, permet aux visiteurs de prolonger la découverte des collections par une sélection de produits à la vente (livres, cartes postales, papeterie, etc.). Une sélection de produits griffés au logo du musée est destinée à valoriser l'image du musée.

Le principe adopté pour le fonctionnement de cette boutique permet l'achat de stock et le dépôt-vente. Pour l'encaissement de produits en dépôts, la ville de Tulle aura préalablement établi une convention fixant les modalités du dépôt-vente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de dépôt et de vente de produits appartenant à l'association, l'entreprise ou au particulier XXXXXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le déposant dépose auprès de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, située 1, place Maschat - 19000 TULLE, le ou les produits lui appartenant et dont la liste figure en annexe pour la mise en vente dans le cadre de la boutique du musée.

Article 2 – Liste et tarifs

La liste des objets confiés par le déposant, précisant les quantités et les prix de vente, est annexée à la présente convention.

Transmis au contrôle de légalité le : 09 DEC. 2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022
2202190-18

Article 3 – Transport et Assurances

Le déposant prend à sa charge les frais de transport, d'emballage, d'assurance (incendie, inondation, vol, détérioration, etc.) des objets désignés ci-dessus.

Article 4 – Lieu de vente

Le dépositaire assurera la vente dans les locaux de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, située 1, place Maschat - 19000 TULLE.

Article 5 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour une durée indéterminée.

Ce contrat pourra être révoqué à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Le déposant ou le dépositaire devra en donner avis par lettre recommandée, au dépositaire ou au déposant, cette dénonciation prendrait effet à l'expiration d'un délai de un mois à partir de la date de réception de la lettre. Le transport et l'emballage des divers produits se faisant aux frais du déposant.

Article 6 – Contrepartie

Le dépositaire s'engage à ne prendre aucune marge bénéficiaire sur les produits mis à la vente et cités en référence à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 - Modalités de paiement

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse une fois par mois, avec un état des ventes exhaustif réalisé et daté.

Le régisseur fera parvenir un état des ventes mensuel aux dépositaires.

Le Trésorier Principal versera, sur ordre de paiement établi et signé par l'ordonnateur, la somme du montant de l'état, sur le compte bancaire dont le numéro figure sur le RIB joint en annexe.

Article 8 – Forces majeures

Le déposant donne délégation au dépositaire de procéder, de sa propre autorité en cas de nécessité ou d'urgence, au déménagement des objets désignés à l'article 2 du présent contrat pour tout autre lieu placé sous son autorité. Le dépositaire en informant par courrier le déposant.

Fait à TULLE, le XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Président(e), Gérant(e),

Bernard COMBES
Maire de Tulle

NOM DU DEPOSITAIRE

LISTE DES OBJETS EN DEPOT-VENTE

A LA BOUTIQUE DE LA CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES

AUTEUR (si concerné)	TITRE	PRIX DE VENTE PUBLIC	QUANTITE